

# PROGRAMME

XLII<sup>e</sup> Table ronde internationale de justice constitutionnelle

## Session solennelle dédiée au 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Institut Louis Favoreu

vendredi 11 sept.

### 9h00 Propos d'ouverture

- Éric Berton, *Président AMU*
- Jean-Baptiste Perrier, *Doyen FDSP*
- Eve Truilhé, *Directrice UMR DICE 7318*
- Ariane Vidal-Naquet, *Directrice ILF*

### 10h00-12h30 Conférence-débat « Le droit saisi par la politique : le regard des juges »

Sous la présidence de Natasa Danelciuc-Colodrovschi  
et Lisa Hilbink, *Aix-Marseille Université*  
avec la participation de juges nationaux et internationaux

**Pause-déjeuner : 12h30-14h00**

## Table ronde internationale de justice constitutionnelle "Constitution et pratiques de la Constitution"

vendredi 11 sept.

### 14h00-14h30 Souvenirs d'ouverture « 50 ans d'ILF »

Francis Delpérée, *Université catholique de Louvain*

### 14h30-17h30 Atelier 1 « Penser dans la science du droit les pratiques anticonstitutionnelles »

Direction : Olivier Lecucq, *Université de Pau et Pays de l'Adour*

samedi 12 sept.

### 9h30-12h30 Atelier 2 « Saisir en droit positif les pratiques anticonstitutionnelles »

Direction : Carine David, *Aix-Marseille Université*

**Pause-déjeuner : 12h30-14h00**

### 14h00-16h30 Synthèses

Rapports des ateliers 1 et 2 : Olivier Lecucq, *Université de Pau et Pays de l'Adour* et Carine David, *Aix-Marseille Université*

Débats

Rapport général : Florian Savonitto, *Université de Montpellier Paul-Valéry*

### 19h30 Dîner de gala « L'ILF, 50 ans de recherches collectives »

Paroles de directeurs d'hier à aujourd'hui  
*Hall Pouillon, FDSP*

CONSTITUTION  
ET PRATIQUES DE LA CONSTITUTION

OUVERT AU PUBLIC

## ATELIER 1

### Penser dans la science du droit les pratiques anticonstitutionnelles

#### Construire un concept de pratiques anticonstitutionnelles

Que faut-il entendre par ce terme ? Quelles sont les questions théoriques qui sont soulevées par cette question ? Quelles opérations intellectuelles doivent être mobilisées pour apprécier la régularité d'une pratique ? Quelle est la marge d'appréciation existante pour pouvoir valablement l'apprécier ? Peut-on avoir une appréciation objective d'une pratique anticonstitutionnelle ? Peut-on dresser une typologie des pratiques anticonstitutionnelles ? Peut-on établir une échelle d'irrégularité des pratiques anticonstitutionnelles ?

#### Manier le concept de pratiques anticonstitutionnelles

Sous l'angle de la doctrine, comment la doctrine juridique appréhende ce concept dans l'analyse des pratiques politiques ? La doctrine diffuse-t-elle un discours de connaissance et/ou un discours public à destination de l'opinion publique portant sur l'appréciation de la régularité constitutionnelle des pratiques politiques ? L'appréciation de la régularité constitutionnelle des comportements des pouvoirs publics - donc la défense du respect de la Constitution - est-elle un cadre général d'analyse intégré à la pratique de la science du droit constitutionnel ?

Sous l'angle du pouvoir politique, le concept de « pratiques anticonstitutionnelles » est-il mobilisé dans la vie politique ? Le cas échéant, dans quelles circonstances est-il utilisé ? Par quels acteurs ?

## ATELIER 2

### Saisir en droit positif les pratiques anticonstitutionnelles

#### Sanctionner les pratiques anticonstitutionnelles ?

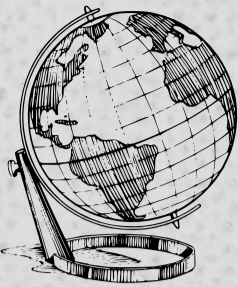
Les juges sont-ils compétents pour se saisir de la question des pratiques anticonstitutionnelles ? En droit interne, le juge constitutionnel est-il le mieux à même d'exercer un contrôle sur ces actes ? Le cas échéant, quelles sont les éventuelles limites à son contrôle ? Le juge international ou européen peut-il sanctionner juridiquement ces pratiques ?

En dehors de la sanction juridictionnelle, peut-on envisager des sanctions non juridictionnelles ? Est-il possible de penser des sanctions non juridiques, par exemple morales ou politiques ? Quel rôle peut jouer le peuple dans la sanction de ces pratiques anticonstitutionnelles ?

#### Prévenir les pratiques anticonstitutionnelles

Le droit peut-il prévoir des mécanismes afin d'éviter sa propre violation ? Les pratiques anticonstitutionnelles sont-elles inévitables ? Un ordre juridique peut-il empêcher, en pratique, la méconnaissance des règles qu'il pose ?

Le droit accorde-t-il une portée particulière à ces pratiques anticonstitutionnelles ? Sont-elles présentées comme des coutumes, des conventions, des règles, des précédents ? Peut-on empêcher que ces pratiques anticonstitutionnelles ne se présentent comme des normes ?



# XLII<sup>E</sup> TABLE RONDE INTERNATIONALE

## DIRECTION

**Atelier 1 :** O. LECUCQ (Université de Pau et des Pays de l'Adour)

**Atelier 2 :** C. DAVID (Aix-Marseille Université)

**Rapport général :** F. SAVONITTO (Université de Montpellier Paul Valéry)

## RAPPORTEURS

**Afrique du Sud :** X. PHILIPPE (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

**Allemagne :** R. NUSSBERGER (Université de Cologne)

**Autriche :** O. PFERSMANN (EHESS)

**Argentine :** F. ARLETTAZ (Université de Saragosse)

**Belgique :** M. VERDUSSEN (Université catholique de Louvain)

**Brésil :** D. TEIXEIRA DE OLIVEIRA (Université de Toulon)

**Bulgarie :** A. TSEKOV (Université St. Kliment d'Ohriski de Sofia)

**Canada :** P. TAILLON (Université Laval Québec)

**CEDH :** J. ANDRIANTSIMBAZOVINA (Université Toulouse 1 Capitole)

**Chine :** C. CHAIGNE (Aix-Marseille Université)

**Colombie :** G. LOPEZ DAZA (Université Surcolombiana de Neiva)

**Croatie :** B. KOSTADINOV (Université de Zagreb)

**Égypte :** Y. ELASSAR (Université du Caire)

**Espagne :** M. CARRILLO (Université Pompeu Fabra de Barcelone)

**États-Unis :** L. HILBINK (Aix-Marseille Université)

**France :** X. MAGNON et A. VIDAL-NAQUET (Aix-Marseille Université)

**Grèce :** C. YANNAKOPOULOS (Université d'Athènes)

**Hongrie :** P. KRUZSLICZ (Université de Szeged)

**Irlande :** M. L. PARIS (Université College Dublin)

**Italie :** M. LUCIANI (Université La Sapienza de Rome)

**Japon :** M. UENO (Université de Chuo-Tokyo)

**Koweït :** M. ALFILI (Université du Koweït)

**Norvège :** E. SMITH (Université d'Oslo)

**Pologne :** M. GRANAT (UKSW de Varsovie)

**Portugal :** V. PEREIRA DA SILVA (Université de Lisbonne)

**Roumanie :** E. S. TANASESCU (Université de Bucarest)

**Royaume-Uni :** A. DUFFY-MEUNIER (Aix-Marseille Université)

**Suisse :** M. HOTTELIER (Université de Genève)

**Tunisie :** S. HAMROUNI (Université de Carthage)

**Union Européenne :** C. DENIZEAU-LAHAYE (Univ. Paris Panthéon-Assas)

# 11 ET 12 SEPT 2026

## XLII<sup>E</sup> TABLE RONDE INTERNATIONALE DE JUSTICE CONSTITUTIONNELLE

### LES 50 ANS DE L'INSTITUT LOUIS FAVOREU



vendredi de 9h00 à 17h30  
et samedi de 9h30 à 16h30  
SALLE 3.3 Espace Cassin, FDSP  
3 av. Robert Schuman Aix-en-Provence

Hébergement  
envoi d'indications sur demande ou consulter :  
[www.aixenprovencetourisme.com](http://www.aixenprovencetourisme.com)

Institut Louis Favoreu  
Groupe d'études et de recherches sur la justice constitutionnelle  
Faculté de droit et de science politique  
3, av. Robert Schuman -  
13628 Aix-en-Provence cedex 1 - France  
Téléphone : 33(0)4 13 94 46 64 / 94  
<https://dice.univ-amu.fr/fr/equipes/institut-louis-favoreu-gerjc>

Manifestation en mode hybride présentiel-distanciel :  
les liens ZOOM des différentes sessions seront accessibles  
depuis le site de l'UMR DICE

Pour vous connecter au réseau wifi invité le jour de la manifestation,  
vous pouvez utiliser le réseau Eduroam ou Aix-Marseille Université  
(identifiant et mot de passe fournis par les organisateurs sur  
demande)

CONSTITUTION  
ET PRATIQUES DE LA CONSTITUTION



OUVERT AU PUBLIC

